

« Una cum Athena »

Troisième missive à Maître Abauzit, ou l'avocat qui plaide la forme



Chers lecteurs, souffrez que nous continuions notre ouvrage.

Notre seconde missive a porté plus loin que nous ne l'espérions. Maître Adrien Abauzit lui a consacré, le 21 septembre, près de dix-sept minutes de sa troisième « FAQ », de la vingt et unième à la trente-huitième. Dix-sept minutes, c'est beaucoup pour une revue dont on assure qu'elle ne compte ni évêques, ni lecteurs sérieux, ni le moindre poids. On ne répond pas si longuement à ce qui ne pèse rien.

Constatons d'abord un progrès, car nous sommes justes : la vignette s'est assagie. Plus de pupitre, plus de cravate écarlate, plus de courbes boursières montant à l'assaut des cimes. La leçon a été reçue, et nous nous en réjouissons. On n'y mêle plus, du moins, juridisme, budget et sédévacantisme. Un détail pourtant demeure, fidèle au poste, dans l'angle de l'image : l'effigie de la déesse. On a changé de costume, on a gardé la patronne. *Una cum Athena*.

I . Dix-sept minutes sur la forme

Qu'a-t-on entendu ? D'abord et surtout une plainte. Notre contradicteur s'est longuement attardé sur la vignette, les colonnades, la comparaison avec Jordan Bardella, le mot d'« orgueil », le mot de « syncrétisme ». Il a parlé de calomnie, de dénigrement, de méchanceté gratuite et stupide. Son animateur, M. Pierre de Tiremont, a même cru devoir préciser à l'antenne qu'il avait conçu seul la fameuse miniature. Nous lui en donnons acte bien volontiers. Mais qu'une remarque sur une image appelle une justification technique en direct, voilà qui en dit plus long que toutes nos railleries.

Car enfin, que reprochait notre missive ? Une contradiction logique, une inversion de l'ordre hiérarchique, un quiétisme renvoyé à son auteur, une chronologie ignorée, une indignation à géométrie variable. Autant de griefs de fond. Maître Abauzit a choisi de répondre à l'emballage. C'est son droit ; c'est aussi un aveu. L'avocat qui plaide la forme est rarement celui qui a le fond pour lui.

Encore faudrait-il, pour se poser en victime, n'avoir pas soi-même donné le ton. Or l'âpreté n'est pas née de nos missives. Elle est le registre constant de Maître Abauzit depuis l'origine de cette joute doctrinale, bien avant que nous ne prenions la plume. Celui qui envenime cette controverse depuis 2024 au moins est mal venu de s'offusquer qu'on lui réponde enfin sur le même ton. Nos piques ont été des répliques ; son hostilité fut une ouverture.

Qu'il se rassure néanmoins : nous n'avons jamais prétendu à la perfection évangélique qu'il nous prête avec ironie. Nous sommes, comme lui, de pauvres pécheurs. Mais, n'en déplaise à la théologie de l'esquive, la condition de pécheur n'a jamais dispensé personne de répondre à un argument.

II . Constance, ou l'histoire que l'on raccourcit

Venons-en au seul point d'histoire que notre contradicteur ait daigné aborder. Martin V, affirme-t-il, n'aurait pas été élu par un concile général imparfait, mais strictement par un conclave de cardinaux.

L'affirmation est fausse, et un juriste aurait dû le savoir. En sa quarantième session, le 30 octobre 1417, le concile de Constance fixa lui-même un collège électoral extraordinaire : aux vingt-trois cardinaux présents - clercs catholiques et validement ordonnés, eux - furent adjoints trente députés, à raison de six par nation (italienne, française, allemande, anglaise et espagnole). L'élu devait réunir les deux tiers des cardinaux et les deux tiers des députés de chaque nation. C'est ainsi que fut élu Oddone Colonna, le 11 novembre 1417. Ce n'était pas un conclave ordinaire : c'était une élection dont le concile avait arrêté le corps électoral, précisément parce que le Schisme avait rendu douteux le titre des électeurs ordinaires. Ces cardinaux provenaient en effet des trois obédiences rivales, et chacune de ces lignées, à des degrés divers, pouvait tenir sa pourpre d'un antipape (ainsi que l'atteste l'érudition de Hefele et Leclercq dans leur *Histoire des conciles*).

Il y a plus piquant. Maître Abauzit pose en principe qu'une règle confiant l'élection de l'évêque de Rome à un corps électoral sans participation du clergé romain « n'est pas le catholicisme ». Appliquons son critère à Constance : des députés allemands, anglais, espagnols et français ont pesé sur l'élection au même titre que les cardinaux. Selon sa propre règle, l'élection de Martin V ne serait donc pas catholique. Or c'est cette élection, et nulle autre, qui a mis fin au Grand Schisme, et l'Église entière l'a reçue.

Rappelons enfin ce que tout manuel enseigne : le mode d'élection du Pontife romain relève du droit ecclésiastique, non du droit divin. Le clergé et le peuple de Rome ont élu les Papes durant un millénaire ; le décret *In nomine Domini* de Nicolas II a réservé l'élection aux cardinaux en 1059 ; Constance a élargi le collège en 1417. Ce qui est de droit divin, c'est que Pierre ait des successeurs perpétuels. Le premier concile du Vatican l'a défini sous peine d'anathème : il est d'institution divine « *ut beatus Petrus in primatu super universam Ecclesiam habeat perpetuos successores* » (*Pastor aeternus*, cap. 2). Que les électeurs ordinaires viennent à manquer, et l'Église ne perd pas pour autant le pouvoir de se donner un chef ; c'est là l'enseignement que Cajetan exposait déjà dans son traité *De comparatione auctoritatis papae et concilii*. Voilà le fond. Nous attendons toujours qu'on y réponde.

III . « Agissez... surtout n'agissez pas » : la contradiction demeure

Notre missive relevait une injonction paradoxale : sommer d'agir, puis déconseiller d'agir. Dix-sept minutes plus tard, la contradiction n'a pas bougé d'un pouce. Elle s'est même aggravée.

Maître Abauzit tient le Concile général imparfait pour une « douille », pour une œuvre tartufesque, pour une entreprise hors de la religion catholique. Fort bien. Mais alors, que nous réclame-t-il au juste ? Que nous commettions sans délai ce qu'il juge sacrilège ? Exiger d'un adversaire qu'il accomplisse ce que l'on tient pour un péché, dans le seul but de le confondre ensuite, ce n'est plus de la dialectique : c'est de la tentation. Le Christ a répondu une fois pour toutes à ce genre de sollicitation.

L'Évangile demande que notre oui soit oui et que notre non soit non (*Mt 5, 37*). Chez notre contradicteur, le oui et le non cohabitent dans la même phrase, et l'on ne sait jamais lequel des deux il faudrait croire.

IV. Une réponse sur la Foi, jamais sur l'Autorité

Au grief de quiétisme, Maître Abauzit oppose sa centaine d'émissions apologétiques et nous demande combien nous en avons produit. L'argument est arithmétique ; il n'est pas théologique.

Nul ne conteste qu'il professe la Foi et réfute des erreurs - cette Foi qui, semble-t-il, vit davantage dans l'idéologie que dans les œuvres, et où la charité paraît moins pressée que la dialectique. Le problème n'est pas là. Le problème est que la profession de la Foi, si nécessaire soit-elle, ne rend pas à l'Église son chef visible. Cent émissions, mille émissions ne confèrent pas la moindre autorité ecclésiastique, ne pourvoient aucun siège, ne mettent fin à aucune vacance. Maître Abauzit répond toujours sur la Foi, jamais sur l'Autorité. Or c'est l'Autorité qui fait défaut, et c'est d'Autorité que nous parlons depuis le premier jour.

Son programme se ramène donc à ceci : professer, réfuter, et attendre. Attendre quoi ? Qu'un Pape pousse dans les choux ou tombe du ciel ? L'Aquinate range parmi les manières de tenter Dieu le fait de négliger les moyens humains dont on dispose en escomptant le miracle (*Ila-Ilae*, q. 97). Le providentialisme qui se croise les bras n'est pas de la confiance : c'est le quiétisme sous un autre nom. Nous l'avions renvoyé à son expéditeur ; il nous revient sans même avoir été décacheté.

Quant au volume de production, rappelons simplement que la revue CANA a paru cet été. Mesurer la vérité d'une doctrine au nombre d'heures de vidéo accumulées, c'est un critère d'audience, et non de science de la Foi. Et puisque ce magistère de salon, placé sous l'égide d'Athéna, réclame une « infinité » de citations d'autorités catholiques, qu'il veuille bien lire les autres articles de fond de la revue : ils y pourvoient, et il ne les a manifestement pas ouverts.

V. Quinze égale zéro

Notre missive rappelait une chronologie précise : le sermon de janvier, la réunion d'évêques autour de Mgr Pivarunas et de Mgr Roy, la voix du Père Jacques de Saint-Joseph, la parution de CANA, la naissance d'Unam Sanctam et, en septembre, la signature de quinze évêques.

De tout cela, Maître Abauzit n'a pas dit mot. Il s'est contenté d'affirmer que nous n'avions « quasiment aucun évêque », et que ceux qui nous soutiennent ne partageraient pas nos thèses. Quinze signatures deviennent donc zéro par la seule vertu d'une affirmation péremptoire. Si quinze égale zéro, ce n'est plus l'ecclésiologie qui est en cause, c'est l'arithmétique.

Retournons-lui plutôt la question, avec toute la courtoisie requise : combien d'évêques soutiennent publiquement la position de Maître Abauzit ? Qu'il nous en nomme un seul. Nous attendrons.

Qu'il sache au passage que des clercs qu'il tiendrait lui-même pour respectables reçoivent et lisent la revue qu'il s'imagine confinée à quelques exaltés. Nous tenons les numéros à sa disposition.

VI. « Autorisation hiérarchique » : l'ironie qui se retourne

Maître Abauzit ironise : nous prétendrions nous être « auto-délivré » l'autorisation hiérarchique que nous invoquons. La pointe manque sa cible, et révèle surtout qu'il ne distingue pas un laïc d'un évêque.

Ce ne sont pas des chroniqueurs qui ont signé, ce sont des évêques. Ce n'est pas une revue qui fixe le calendrier, ce sont les successeurs des Apôtres qui le règlent entre eux. Nous, laïcs, écoutons, écrivons, relisons, soumettons ; nous ne décrétons rien.

L'auto-délivrance est plutôt de l'autre côté du micro. Car qui, de lui ou de nous, s'accorde à lui-même le droit de juger l'élection du Pape, de sommer des évêques, et désormais d'appeler « l'ensemble des clercs et des laïcs » à condamner une revue ? Un laïc qui convoque les clercs à sa barre, voilà l'inversion hiérarchique que nous dénonçons. Il vient d'en fournir une démonstration supplémentaire, et en direct.

Insistons, car tout est là. Le laïc a sa place dans l'Église, et elle est belle : il professe, il défend, il témoigne, il éclaire parfois. Mais il n'est ni juge de la Foi ni arbitre des controverses entre théologiens. Un avocat peut plaider sa cause avec éclat ; il n'a pas reçu mission de trancher en dernier ressort une question que l'Église elle-même a parfois laissée ouverte aux docteurs. Lorsqu'il s'y risque, il ne défend plus la hiérarchie : il s'y substitue. Ce n'est plus l'apostolat du laïc, c'est la confiscation du rôle des pasteurs.

« Quinze égale zéro », disions-nous ? Ou plutôt : quinze évêques contre zéro ?

VII. La tribune, l'hôte et la déesse

Sur Radio Athena, notre contradicteur a déployé quatre arguments. Examinons-les.

Il affirme d'abord que la tribune serait « formellement catholique ». Une station placée sous le nom et l'effigie d'une divinité païenne, tenue par un homme dont il reconnaît lui-même les « convictions divergentes » : l'adverbe « formellement » porte ici une charge bien lourde.

Il invoque ensuite Léon XIII et *Sapientiae Christianae* : la vérité doit être proclamée partout, et le Christ est venu pour les malades. Nous l'accordons sans réserve. Mais il y a loin entre aller prêcher en terre hostile et loger à demeure sous l'enseigne de l'idole, en remerciant chaleureusement son propriétaire. Le missionnaire qui va chez les païens ne prend pas leur déesse pour emblème. Et l'on ne sache pas que Léon XIII ait jamais recommandé de remercier à l'antenne le partisan du travail dominical.

Il reproche enfin aux milieux lefebvristes d'avoir tu pendant des décennies la question du *non una cum*. Le reproche est recevable. Mais celui qui dénonce le silence des autres observe un mutisme remarquable sur les erreurs de son hôte. Le jansénisme, le gallicanisme, le libéralisme économique poussé jusqu'au dimanche : tout cela se traite en une phrase, sous l'étiquette pudique de « divergences ». L'intransigeance a ses zones franches.

Quant au syncrétisme, il nous accuse de calomnie. Nous n'avons pas sondé son âme ; nous avons regardé son enseigne. Pour un catholique, les signes ne sont pas indifférents : l'Église bénit des sacramentaux, elle proscriit les images idolâtriques, et les premiers martyrs sont morts pour avoir refusé une pincée d'encens. On ne peut exiger de ses adversaires une pureté intellectuelle sans faille et tenir pour négligeable le nom et le visage sous lesquels on prêche soi-même.

VIII. Les guérardiens, ou la fausse Église qui n'a pas besoin d'être créée

Venons-en au point le plus révélateur. Nous relevions son indulgence envers les tenants de la Thèse de Cassiciacum. Il répond : je n'adhère pas à la Thèse, mais les guérardiens, eux, ne fabriquent ni fausse papauté ni fausse Église.

Assurément, ils n'ont pas besoin d'en fabriquer une : elle existe déjà, et c'est à elle qu'ils se rattachent. La Thèse tient en effet que les occupants modernistes du Siègre romain en sont les titulaires matériels, désignés, en attente, dotés d'une forme de papauté sans autorité formelle. Autrement dit, elle reconnaît aux faux Papes que Maître Abauzit dénonce une semi-légitimité. Selon ses propres principes de sédévacantiste « complet », c'est là une anomalie ecclésiologique au moins aussi grave que celle qu'il nous impute. Mais de ce côté-là, silence. On n'est pas plus sévère que cela envers la chapelle que l'on fréquente.

Son critère de bonne conduite se résume au *non una cum*. C'est un critère négatif, et il ne suffit pas. Le protestant, le musulman et le bouddhiste sont eux aussi, rigoureusement, *non una cum*. Ne pas nommer l'usurpateur au Canon est une conséquence nécessaire de la vacance du Siègre ; ce n'est pas une ecclésiologie.

Il évoque enfin un clerc proche de CANA qui aurait qualifié certaines chapelles de « sectes », et des groupes promus par la revue qui ne répudieraient pas toutes les erreurs condamnées. Soit. Qu'il produise la citation, la date, le contexte, les noms. Un avocat sait mieux que quiconque qu'une allégation sans pièce ne vaut pas preuve, et qu'on ne plaide pas par insinuation.

IX. « Pas la même religion » : l'excommunication ex cathedra Radio Athena

Le sommet de l'intervention est atteint en conclusion. Sédévacantistes et partisans du Concile général imparfait, déclare-t-il, n'auraient « pas la même religion ». Notre œuvre serait au service du mal.

Il faut s'arrêter sur cette phrase, car elle contient une confusion que nous tenons pour la clé de tout. Le sédévacantisme n'est pas une religion. C'est un constat : celui de la vacance du Siègre apostolique. La religion, c'est la Foi catholique tout entière, son Credo, ses sacrements, sa hiérarchie, son Magistère. Constater que le Siègre est vacant n'est pas le catéchisme en son entier. Et chercher les moyens de le pourvoir ne fait sortir personne de la Foi : c'est au contraire tirer les conséquences d'un dogme défini, celui des successeurs perpétuels, et professer l'indéfectibilité de l'Église.

Mais il y a plus grave que la confusion : le dédain. L'idée selon laquelle l'Église, privée d'électeurs certains, conserve le pouvoir de se donner un chef n'est pas une invention de CANA. Des théologiens de renom l'ont soutenue, et non des moindres, de Cajetan à ses continuateurs ; de saints docteurs ont traité ces questions sans jamais en faire une ligne de partage de la Foi. Déclarer non catholique ce qu'ils ont tenu pour recevable, c'est se placer au-dessus d'eux. Un laïc qui retranche de l'Église une opinion que l'Église n'a jamais condamnée, et que ses plus grands maîtres ont discutée sereinement, nous renseigne suffisamment sur l'autorité morale qu'il s'attribue.

Et il ne s'arrête pas en chemin. Car l'on nous a de nouveau gratifiés de l'épithète d'apostats. Le mot n'est pas anodin : l'apostasie, selon la doctrine commune, est l'abandon total et volontaire de la Foi reçue au baptême. On l'applique à des catholiques qui récitent le même Credo, reçoivent les mêmes sacrements, rejettent les mêmes erreurs modernistes, et ne diffèrent de lui que sur la manière de pourvoir au Siègre vacant. Nul autre, dans cette controverse, n'était allé aussi loin. Même ceux, parmi nous, qui ont pu se montrer les plus sévères envers la Thèse de Cassiciacum ou la ligne de Mgr Lefebvre ne se sont jamais permis pareille sentence. Qui confond ainsi une divergence ecclésiologique avec la désertion de la Foi n'a pas seulement perdu la mesure : il a perdu le sens des mots, et un avocat devrait savoir ce que pèse une qualification.

Observons maintenant la carte religieuse que dessine notre contradicteur. Le lefebvrisme serait dehors. Le partisan du Concile général imparfait serait dehors, et apostat par surcroît. Le guérardien, qui tient pour semi-légitimes les occupants de Rome, serait dedans. Et le sédévacantiste « complet » qui attend sans rien entreprendre serait dedans lui aussi. Voilà une Église bien étroite, dont les frontières coïncident curieusement avec le cercle de ses propres amitiés.

Et qui trace ces frontières ? Ni un concile, ni un évêque, ni un tribunal ecclésiastique : un laïc, depuis une chaîne vidéo. Nous parlions, dans notre précédente missive, d'un magistère *ex cathedra Radio Athena*. Nous pensions forcer le trait. Il vient de prononcer lui-même l'excommunication.

X. Mais enfin, Maître, que défendez-vous ?

Au terme de ces dix-sept minutes, une question demeure, que plusieurs de nos lecteurs nous ont adressée : quelle est au juste la position de Maître Abauzit ?

Il n'est pas guérardien, dit-il. Il combat le Concile général imparfait. Il tient lesdits lefebvrismes pour hors de l'Église. Il ne propose aucun moyen pour que l'Église recouvre un Pape. Refuser toute voie de sortie tout en assistant aux messes de ceux qui tiennent la papauté matérielle des modernistes, c'est adopter en pratique la position des sédévacantistes, ou celle des isolés qui attendent chez eux la fin des temps, sans l'avouer et peut-être sans le savoir.

Il est toujours plus aisé de s'opposer que de proposer. On récuse l'un, on disqualifie l'autre, on ménage le troisième, et l'on se garde bien de s'exposer. Cela ressemble moins à un ensemble d'idées qu'à une partie de chat perché. On remarque d'ailleurs qu'il choisit ses contradicteurs avec soin : d'autres, comme M. Philippe Tailhades, attendent encore de lui une *disputatio* sur l'Église, la vacance et le traditionalisme.

Nous lui adressons donc, sans ironie aucune, cinq questions. Nous publierons volontiers ses réponses.

1. Par quel moyen concret, selon lui, l'Église peut-elle recouvrer un Pontife romain certain ?
2. Tient-il pour conforme à la Foi la théorie de la papauté matérielle des occupants de Rome, oui ou non ?
3. Comment qualifie-t-il l'élection de Martin V au regard de son propre critère du « clergé romain » ?
4. Quel évêque, nommément, soutient publiquement sa position ?
5. De quelle autorité, enfin, un laïc déclare-t-il que d'autres catholiques « n'ont pas la même religion », et les tient pour apostats ?

Conclusion

Maître Abauzit nous accusait d'attaques personnelles ; il nous a répondu par dix-sept minutes de doléances personnelles, après des années d'hostilité dont il fut l'unique initiateur. Il nous accusait d'inertie ; il ne propose rien. Il nous accusait de nous arroger une autorité ; il excommunie depuis un studio, et taxe d'apostasie ce que de grands théologiens ont tenu pour recevable. Il nous accusait de fausser l'histoire ; il a amputé Constance de plus de la moitié de ses électeurs.

Nous ne lui en voulons pas. Nous prierons pour lui, sincèrement, car sa réplique trahit moins la méchanceté que la fébrilité d'un homme qui sent le terrain se dérober. Mais nous ne céderons rien sur le fond. L'Église a droit à un chef visible ; Notre-Seigneur lui a promis des successeurs perpétuels ; des évêques y travaillent, avec ordre et patience. Ce n'est ni une autre religion, ni un quiétisme, ni une douille, ni une apostasie. C'est la Foi catholique qui refuse de se résigner.

Pise avait fait ricaner. Constance a suivi. Les rieurs de Pise ne sont pas passés à la postérité.

Urbain.